DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2022.8.9 Nomenclature N° 8.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation

L'an deux mille vingt deux le quatorze décembre,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 27

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne dans le cadre du Programme Lire et Faire Lire 2022-2023 - Médiathèque

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Loudun et la Ligue de l'Enseignement de la Vienne s'associent dans le cadre du programme Lire et Faire Lire, qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements scolaires et les bibliothèques/médiathèques.

Dans le cadre de ces activités, il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023, la signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par la ou les bénévoles au sein de la Médiathèque de Loudun. Ces activités sont suivies par la Directrice de la structure.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël DAZAS

()

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 2.3. DEC. 2022

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20221214-2022-8-9-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022